



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Préparation du rapport droits familiaux et conjugaux

Séance plénière du COR
16 octobre 2025

Secrétariat général du COR

Restitution des variantes d'évolution des droits familiaux

Constat : paramétrage des simulations présentées lors de la séance de mars 2025 qui ne permettait pas d'atteindre l'objectif de compensation des effets des enfants sur la carrière des mères de trois enfants et plus.

→ Plusieurs voies d'évolution paramétriques :

→ Règles d'attribution des MDA

→ Augmentation du taux de majoration de pension pour les mères de trois enfants et plus

Variante d'évolution des droits familiaux

Restitution de la variante d'évolution des droits familiaux

Récapitulatif de la mesure d'évolution des droits familiaux simulée en mars 2025 et variante effectuée

Simulation	MDA	Majoration de pension	AVPF
mars 2025	2 trimestres naissance/adoption 2 trimestres sous condition	3 % mères d'1 enfant 6 % mères de 2 enfants 13 % mères de 3 enfants et plus Plafonnement	Bornage aux 3 ans du dernier enfant Report au compte d'un salaire égal à la moyenne des 3 derniers salaires (ou égal au SMIC AVPF)
oct 2025	4 trimestres naissance/adoption 4 trimestres sous condition	3 % mères d'1 enfant 6 % mères de 2 enfants 20 % mères de 3 enfants et plus Plafonnement	
Sans plafonnement		Sans plafonnement	

Restitution de la variante d'évolution des droits familiaux

Récapitulatif des principaux effets des mesures d'évolution des droits familiaux simulées

Simulation	Ecart masses prestations droits directs		Ecart pension moyenne sur cycle de vie mères selon le nb d'enfants, génération 2000		
	2035	2070	1	2	3 et +
mars 2025	-0,1 %	-0,8 %	1,1 %	2,9 %	-5,0 %
oct 2025	0,0 %	0,1 %	2,0 %	4,5 %	0,9 %
<i>Sans plafonnement</i>	<i>0,3 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>4,2 %</i>

- Corrige en moyenne l'impact négatif sur les pensions des mères de trois enfants et +
- Masses de pension de droit propre légèrement plus élevées
- Pension moyenne des mères de 3 enfants et plus nettement améliorée en cas de non plafonnement pour une augmentation des masses versées de 0,6 % en 2070

Variante de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Restitution de la variante de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Récapitulatif de la mesure de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux simulée en mars 2025 et variante effectuée

Simulation	MDA	Majoration de pension	AVPF	Réversion
mars 2025		3 % mères d'1 enfant 6 % mères de 2 enfants 13 % mères de 3 enfants et plus Plafonnement	Bornage aux 3 ans du dernier enfant Parents ayant une cotisation dans les trois ans qui précèdent ou suivent la naissance et qui interrompent ou réduisent leur activité Suppression condition ressource	Ouverte aux concubins Maintien niveau de vie (2/3 droit direct du décédé – 1/3 ressources du survivant) Plafonnement cible MICO
oct 2025	4 trimestres naissance/adoption 4	5 % mères d'1 enfant 10 % mères de 2 enfants 20 % mères de 3 enfants et plus Plafonnement		
Sans plafonnement	trimestres sous condition	Sans plafonnement	Report au compte d'un salaire égal à la moyenne des 3 derniers salaires (ou égal au SMIC AVPF)	

Restitution de la variante de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Récapitulatif des principaux effets des mesures de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux simulées – impact global

Simulation	Ecart masses prestations (droits directs et réversion)		Ecart pension moyenne sur cycle de vie mères selon le nb d'enfants, génération 2000		
	2035	2070	1	2	3 et +
mars 2025	-1,6 %	-3,4%	-1,7%	-0,6%	-9,0%
oct 2025	-1,2 %	-1,3%	1,6%	5,4%	-2,0%
<i>Sans plafonnement</i>	-1,0 %	-0,8%	1,6%	5,8%	1,1%

- Situation des mères de trois enfants et plus moins dégradée
- Moindre baisse des masses versées en raison de pensions de droit direct plus élevées
- Pension moyenne des mères de 3 enfants et plus nettement améliorée en cas de non plafonnement pour une moindre réduction des masses versées de 0,8 % en 2070

Croisement des mesures d'harmonisation des droits conjugaux

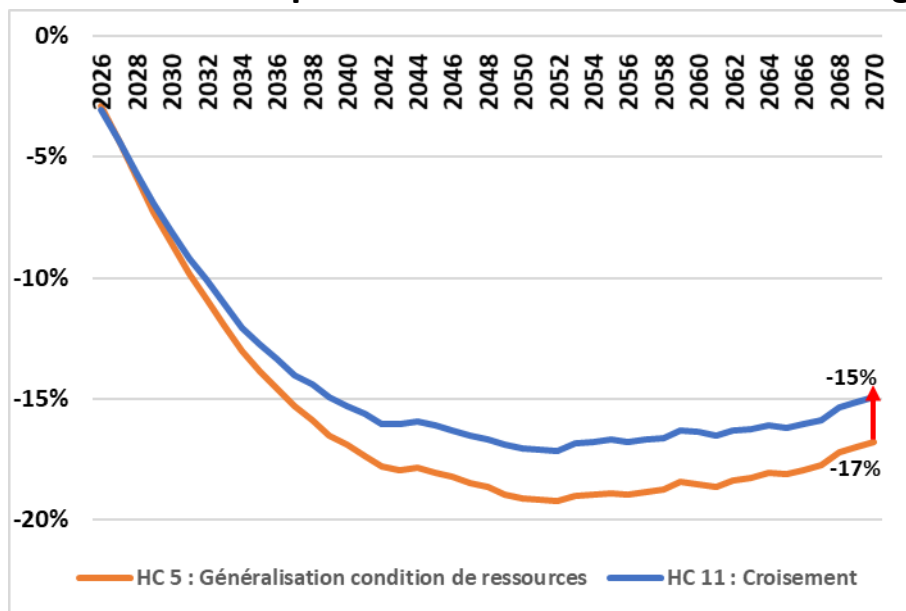
Restitution du croisement des mesures de droits conjugaux

Constat : L'objectif de maintien du niveau de vie du conjoint survivant identifié par les membres comme l'objectif prioritaire des droits conjugaux. Insee a réalisé un croisement de mesures déjà simulées pour la séance de mars.

Croisement		
Condition de ressources	Condition de non-remariage	Taux de réversion
Généralisation de la condition de ressources appliquée par le RG	Généralisation de la condition de non-remariage	Généralisation du taux de réversion à 60 %

Comme avec la généralisation de la condition de ressources seule, les dépenses de réversion diminueraient avec le croisement, mais dans une moindre mesure

Écarts de masses de prestations de droit dérivé tous régimes



→ par rapport à la seule condition de ressources, les masses de réversion versées seraient plus élevées sur toute la période de projection (-15 % avec le croisement contre -17 % avec la seule condition de ressources en 2070) : la hausse du taux de réversion dans les régimes de la FP, le RG et les régimes alignés surcompenserait ainsi les baisses de dépenses engendrées par la généralisation de la condition de non-remariage.

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)